

Date de dépôt: 16 mai 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1004, plan 6, de la commune d'Onex

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9490 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 11 mai 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, Mme Anne Héritier Lachat, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Le PL 9490 concerne le dossier n°761.

Cet objet consiste en une parcelle d'une superficie de 1'306 m², située au 5, Planche d'Aïre, sur la commune d'Onex. Cette parcelle, sise en zone de construction 5, se trouve au bord de l'Aïre, dans un environnement calme et arborisé. Toutefois, un déficit d'ensoleillement, dû à la hauteur des arbres implantés au bord de l'eau, est à relever. La surface habitable de planchers étant de 208 m², le coefficient d'utilisation du sol est de 0.16.

Une villa de forme cubique à toit plat est construite sur cette parcelle. Elle comporte un étage sur rez-de-chaussée et comprend 6 pièces (dont 4 chambres) pour un volume de 700 m².

L'état est satisfaisant, en prévoyant une réfection complète de l'étanchéité de la toiture et un rafraîchissement général de la peinture. De par sa localisation, la parcelle est annotée de deux mentions de « limites naturelles fluctuantes » et « zone instable ». Il existe, au vu du coefficient d'utilisation du sol de 0,16, un potentiel théorique de droits à bâtir de 53,2 m².

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, au prix indiqué, à CHF 730'000.-- La perte estimée sur ce dossier est de CHF 331'000.--, soit 29.20 %.

La Commission vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9490.

Projet de loi (9490)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1004, plan 6, de la commune d'Onex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 730 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1004, plan 6, de la commune d'Onex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.